

Bruxelles, le 23 juillet 2026
(OR. en)

12169/26
ADD 1

DENLEG 83
FOOD 111
SAN 613

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	23 juillet 2026
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D114904/02 ANNEX
Objet:	ANNEXE du RÈGLEMENT DE LA COMMISSION modifiant l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012 établissant les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les spécifications des glycosides de stéviol produits par voie enzymatique de façon à inclure le rébaudioside M produit par conversion enzymatique de rébaudioside A issu d'extraits hautement purifiés de feuilles de Stevia [E 960c (ii)] à l'aide de la levure génétiquement modifiée <i>K. phaffii</i> CGMCC 7539

Les délégations trouveront ci-joint le document D114904/02 ANNEX.

p.j.: D114904/02 ANNEX



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le **XXX**
PLAN/2025/2943 EN ANNEX.docx)
[Pool/E2/2025/2943/2943 EN ANNEX]
D114904/02
[...](2026) **XXX** draft

ANNEX

ANNEXE

du

RÈGLEMENT DE LA COMMISSION

modifiant l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012 établissant les spécifications des additifs alimentaires énumérés aux annexes II et III du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les spécifications des glycosides de stéviol produits par voie enzymatique de façon à inclure le rébaudioside M produit par conversion enzymatique de rébaudioside A issu d'extraits hautement purifiés de feuilles de Stevia [E 960c (ii)] à l'aide de la levure génétiquement modifiée *K. phaffii* CGMCC 7539

ANNEXE

Dans l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012, l'entrée relative à l'additif E 960c (ii) «REBAUDIOSIDE M PRODUIT PAR CONVERSION ENZYMATIQUE DE REBAUDIOSIDE A ISSU D'EXTRAITS HAUTEMENT PURIFIES DE FEUILLES DE STEVIA» est modifié comme suit:

- (1) la spécification «Définition» est remplacée par le texte suivant:

«

Définition	Le rébaudioside M produit par conversion enzymatique de rébaudioside A issu d'extraits hautement purifiés de feuilles de Stevia est un glycoside de stéviol composé principalement de rébaudioside M et de quantités mineures d'autres glycosides de stéviol tels que le rébaudioside A, le rébaudioside B et le rébaudioside D. Le rébaudioside M est produit par conversion enzymatique de rébaudioside A (un glycoside de stéviol) issu d'extraits hautement purifiés (95 % de glycosides de stéviol) obtenus à partir du végétal <i>Stevia rebaudiana</i> Bertonii à l'aide des enzymes UDP-glycosyl-transférase et saccharose synthase produites par les souches génétiquement modifiées d'<i>E. coli</i> (pPM294, pFAF170 et pSK401) ou de <i>K. phaffii</i> (CGMCC 7539) qui facilitent la transformation du glucose du saccharose et de l'UDP-glucose en glycosides de stéviol par des liaisons glycosidiques. Après élimination des enzymes par séparation solide/liquide et traitement thermique, la purification comprend une concentration du rébaudioside M par adsorption de résine et est suivie d'une recristallisation des glycosides de stéviol pour obtenir un produit final contenant au moins 95 % de rébaudioside M. Les cellules viables d'<i>E. coli</i> (pPM294, pFAF170 et pSK401) ou de <i>K. phaffii</i> (CGMCC 7539) et leur ADN ne sont pas détectés dans l'additif alimentaire.
-------------------	--

»;

- (2) dans la spécification «Pureté», l'entrée suivante est insérée après l'entrée relative aux «Solvants résiduels»:

«

Acide kaurénoïque	Pas plus de 0,3 mg/kg (mesuré par chromatographie en phase liquide et spectrométrie de masse)
-------------------	---

».